

10.11.2021

Et vous, auriez-vous dit oui ?

On vous offre sur Internet la possibilité de réaliser un investissement prometteur aux revenus mirobolants. Voyons ensemble ce qui se passerait si vous acceptiez et apprenez à reconnaître les pièges. Qui confierez ses économies à des truands ?

Des publicités vues sur Internet, des appels téléphoniques ou les réseaux sociaux vous ont fait connaître une plateforme d'investissements numérique apparemment très sérieuse. Celle-ci promet des rendements élevés à risque faible. Vous faites une recherche sur votre moteur de recherche et la prétendue société de placement apparaît plutôt bien référencée.

De plus, vous n'êtes pas censé prendre de gros risques. La seule chose que vous avez à faire est remplir un formulaire de contact. Quelques jours plus tard, un conseiller aussi compétent que convaincant vous contacte par téléphone et vous invite à investir des sommes modestes. Que pourrait-il donc arriver de si terrible ?

Après ce premier (petit) placement, vous avez accès à un portail client qui vous permet de voir votre capital augmenter en temps réel. Dans ces conditions, qui n'aurait pas envie d'augmenter la mise ?

Parallèlement, on continue de vous proposer régulièrement des placements tous plus lucratifs les uns que les autres. Bien entendu, ces offres sont toujours limitées dans le temps ou, du fait de la forte demande, à disponibilité limitée. Qui ne serait pas tenté de frapper fort ?

Vos placements se portent bien et vous souhaitez récolter une partie de vos bénéfices ? Pas de problème ! Pour cela, il vous suffit de contacter votre conseiller financier. Or celui-ci vous déconseille d'agir de la sorte et vous encourage au contraire à continuer d'investir. Mais en insistant un peu, vous obtenez quand même la possibilité de récupérer une partie de votre capital, à condition bien sûr de payer des frais de transaction ou une taxe.

Malheureusement, hormis quelques petits versements censés endormir votre confiance, vous ne récupérez jamais les sommes d'argent que vous avez investies. Inutile de songer aborder le thème des bénéfices prétendument engrangés, on n'en parle même pas !

À ce stade, il ne vous reste plus qu'à contacter votre banque et à bloquer toutes les transactions éventuellement en cours et à déposer une plainte à la police.

Mieux vaut éviter de répondre aux sollicitations de la part de prétendus policiers, détectives privés, avocats, procureurs voire même d'agents d'Interpol, dans la mesure où toutes ces personnes appartiennent probablement à l'entourage des malfaiteurs.

Et maintenant, diriez-vous encore oui ? Certainement pas. Vous connaissez maintenant le piège qui se cache derrière ces offres alléchantes et vous aurez à cœur de suivre les règles de conduite suivantes :

- vous ne serez pas aveuglé par des gains irréalistes. Aucun prestataire de services financiers réputé sérieux ne promet des rendements élevés à faible risque sur le court-terme.
- vous ne vous laisserez pas mettre sous pression par des conseillers financiers ou par la durée limitée des offres. Moins vous avez de temps pour prendre une décision, plus vous devriez en prendre pour y réfléchir. Prenez au mot le dicton « la nuit porte conseil ». Il y a beaucoup plus de sagesse que l'on ne pourrait penser.

- vous vérifiez et étudiez chaque offre. Pour cela, vous ne vous limitez pas à utiliser votre moteur de recherche, mais vous vous adressez à différents organismes : à la FINMA, pour voir [si votre personne de contact y est répertoriée](https://www.finma.ch/fr/finma-public/etablisements-personnes-et-produits-autorises/) (<https://www.finma.ch/fr/finma-public/etablisements-personnes-et-produits-autorises/>) ou pour voir s'il figure sur [une liste noire](https://www.finma.ch/fr/finma-public/warnungen/) (<https://www.finma.ch/fr/finma-public/warnungen/>) ; vous consultez [l'index central des entreprises](https://www.zefix.ch/fr/search/entity/welcome) (<https://www.zefix.ch/fr/search/entity/welcome>) pour contrôler que votre prestataire de services financiers y figure.
- De plus, si vous tombez sur une offre suspecte, vous la signalez à la FINMA. Les prestataires non répertoriés pourront ainsi être délistés et mis hors d'état de nuire.

Pour en savoir plus sur les escroqueries aux placements financiers, consultez notre article [Fraude à l'investissement](https://www.ebas.ch/fr/fraude-a-linvestissement/) (<https://www.ebas.ch/fr/fraude-a-linvestissement/>) et <https://www.skppsc.ch/fr/download/anlagebetrug-francais/> (<https://www.skppsc.ch/fr/download/anlagebetrug-francais/>) (Prévention Suisse de la Criminalité, PSC).